

un état des lieux des conventions prioritaires conclues en 2013.

La Région bruxelloise compte aujourd'hui six personnes dont le financement de la prise en charge est octroyé sur la base d'une convention prioritaire. Elles sont accueillies dans trois centres de jour pour adultes.

En Région wallonne, dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées, quinze personnes bruxelloises bénéficient d'une convention dans un centre agréé et subventionné par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph).

Depuis cette année, en accord avec l'Awiph et la ministre Tillieux, les conventions prioritaires ont été rendues possibles dans les centres wallons fonctionnant avec une autorisation de prise en charge et dans les centres agréés, mais partiellement subventionnés. Cette nouvelle possibilité a permis de mettre en place, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2013, neuf nouvelles conventions.

Au total, il y a donc, pour l'année 2013, vingt-quatre conventions en Région wallonne réparties entre quinze centres résidentiels, et six conventions prioritaires en Région bruxelloises, réparties sur trois centres de jour.

Concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées, je vous surprendrai peut-être en vous disant que la Région wallonne doit plus à la Région bruxelloise que l'inverse. En effet, cet accord vise tant les places en centres de jour et d'hébergement que celles en entreprises de travail adapté (ETA) ou en centres de jour pour enfants scolarisés.

Bien que les chiffres avalisés pour les années 2009 et 2010 montrent qu'il y a beaucoup plus de Bruxellois dans les centres de jour et d'hébergement wallons que de Wallons dans les centres de jour et d'hébergement bruxellois, la tendance s'inverse s'agissant des places en entreprises de travail adapté et dans les centres de jour pour enfants scolarisés. Ainsi, il y a plus de Wallons dans les ETA et centres de jour pour enfants scolarisés bruxellois que le contraire. Cela permet de contrebalancer la tendance des centres de jour et d'hébergement.

Enfin, concernant un éventuel accord de coopération avec la Flandre, j'ai déjà pris contact à plusieurs reprises avec le cabinet du ministre, M. Vandeurzen. Il n'a guère réagi jusqu'ici, mais je garde l'espoir de mener avec lui des discussions qui nous permettront de bien cerner les problèmes et d'organiser ce genre de collaboration avec la Région flamande.

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je remercie la ministre pour sa réponse.

Le président. - L'incident est clos.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Le 25 novembre sera consacré à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Hélas, l'occasion de rappeler que la violence envers les femmes demeure un fléau très

présent partout dans le monde et n'épargne aucune classe sociale, culture ou religion.

Le mercredi 23 octobre, grâce à une information parue dans le journal De Standaard et relayée par le quotidien Le Soir, nous apprenions que les dénonciations de violences conjugales (la violence physique, psychique, sexuelle et économique) aux forces de l'ordre étaient en diminution dans notre pays.

En 2012, 20.263 déclarations de violence physique entre partenaires auraient été notifiées, soit une baisse de 8% par rapport à 2011. Alors que les statistiques affichaient jusqu'à l'an dernier des hausses constantes, un recul est constaté pour les faits de violence psychologique (19.330 faits, soit une baisse de 8%), de violence sexuelle (baisse de 8%) et de violence économique (baisse de 20%). Cette nouvelle ne peut que nous réjouir, mais suscite beaucoup d'interrogations. Comment interpréter cette diminution ?

Certes, beaucoup de mesures ont été prises ces dernières années. En Belgique, il a fallu attendre 2001 pour que le premier Plan d'action national contre la violence faite aux femmes soit élaboré. Toutes les actions menées dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes étaient enfin coordonnées et établies en concertation pour la première fois. Trois autres plans d'action suivront et donneront une définition des violences entre partenaires. Le quatrième plan d'action 2010-2014 prévoit un champ d'action élargi à d'autres formes de violences : les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

La mise en place d'une ligne d'écoute professionnelle le 25 novembre 2009, la création de structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, les campagnes de sensibilisation, une formation de la police et des intervenants de première ligne, l'enregistrement de manière plus effective des plaintes et le travail mené sans relâche par le monde associatif de terrain constituent des mesures qui concourent à la diminution des plaintes constatées actuellement.

Mais cela n'est rien à côté du chemin qui reste à parcourir pour que nos sœurs, nos filles, nos mères, nos amies et nous-mêmes puissions vivre en sécurité, être respectées, reprendre confiance en nous et devenir pleinement actrices de nos vies.

Revenons aux chiffres relatés dans la presse : 20.263 déclarations de violence physique entre partenaires enregistrées en 2012 ! C'est un chiffre très élevé et l'on sait bien que ce n'est pas encore le parfait reflet de la réalité puisqu'il s'agit de chiffres bruts basés sur le nombre de plaintes.

Mais combien se taisent ? Combien renoncent à porter plainte auprès des services de police, devant lesquels la victime se sent souvent coupable ? Je voudrais citer ici des chiffres que j'ai reçus en réponse à une question écrite sur le bilan de la ligne d'écoute téléphonique qui a été mise en place en 2009. Entre janvier 2012 et décembre 2012, 4.126 appels ont été recensés, dont 2.923 relatifs à la violence conjugale. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à 2011.

Si l'on se réfère à une étude menée par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2010, 64% des victimes féminines, contre 39,2% des victimes masculines, mettent quelqu'un dans la confiance. Seuls 3,3% des victimes ont fait une déclaration à la police. Il n'y a donc pas de quoi se réjouir. Au contraire, il faut se retrousser les manches.

Les moyens financiers ne suffisent pas. La violence conjugale représente un coût pour la collectivité. D'ailleurs, des études démontrent qu'investir dans la prévention plutôt que dans le curatif et la répression permet de réduire les dépenses. Elles invitent également à allouer aux associations des moyens

financiers et humains suffisants et pérennes, qui permettraient de développer un travail multidimensionnel et à long terme.

Ainsi, les constats sont interpellants et les questions demeurent nombreuses. On sait qu'il existe une pénurie de places d'accueil et que les structures d'hébergement sont saturées, avec pour conséquences que les femmes sont envoyées soit en Wallonie soit, dans le pire des cas, au SAMU social. Celui-ci est inadapté à ce public et n'offre aucune prise en charge pendant la journée, alors que ces femmes ont justement besoin d'être sécurisées et accompagnées.

L'augmentation des places d'accueil est une urgente nécessité. Ce n'est d'ailleurs pas une demande récente. Les moyens sont limités, mais il faut tout de même y réfléchir, même si on sait que cela ne résoudra pas tous les problèmes. Il faut travailler de manière transversale avec les différents pouvoirs compétents sur la question de l'hébergement et du logement. Face à la crise du logement, certaines femmes rejoignent le domicile familial tout en sachant qu'elles vont retomber dans l'enfer de la violence.

Lors de la sortie des maisons d'accueil, un accompagnement est nécessaire, car bien souvent, la transition est difficile pour les victimes. Des maisons d'accueil - L'Îlot et la Maison Rue Verte - effectuent un suivi après l'hébergement et bénéficient de subsides. Leurs moyens matériels et humains sont insuffisants, mais d'autres structures accomplissent aussi ce travail après l'hébergement, sans pour autant bénéficier de subsides. À une question écrite, vous m'avez répondu qu'aucune maison d'accueil n'avait introduit de demande de subvention à ce niveau. C'est interpellant.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin de renforcer la formation et la sensibilisation à la question des violences conjugales du personnel de première ligne dans les hôpitaux et les antennes de police, mais également des travailleurs sociaux ? Des initiatives sont-elles prises afin de favoriser davantage la création d'espaces de rencontre entre les familles et les acteurs des violences conjugales ?

Se pose aussi la question des enfants qui, on s'en rend compte, sont spectateurs, mais également victimes. Quelles réflexions et actions sont-elles mises en place à ce niveau ?

J'ai quelques questions sur la CIM social-santé et notamment le groupe droit au logement qui a pour objectif d'établir le lien entre l'infrastructure proposée et l'accompagnement humain nécessaire à ces victimes. Quelles sont les priorités identifiées ? L'allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) va entrer en action, un échéancier a-t-il été établi ?

Concernant la réinsertion des personnes suivies en maison d'accueil, en réponse à ma question écrite, vous indiquez notamment "qu'il n'existe pas de convention-type entre le travailleur social et les personnes suivies dans leur projet de relogement". Quels sont les éléments qui expliquent l'absence de convention ?

Concernant le bilan de la ligne d'écoute téléphonique contre les violences conjugales, j'ai entendu dire que l'association Cap-Sciences humaines va fermer ses portes en raison du manque de soutiens financier et politique. Cette association, chargée de la recherche dans le domaine de la discrimination et de la violence conjugale, gère la ligne téléphonique gratuite mise à disposition des victimes de violence conjugale. Me confirmez-vous cette fermeture ? Si oui, quels en sont les motifs ? Qui prendra le relais ?

Nous constatons que les intervenantes de cette ligne n'ont pas de spécialisation en violences conjugales, mais suivent des formations en lien avec cette problématique. Le nombre

d'inscrits est néanmoins limité. Comment comptez-vous pérenniser et améliorer l'accès à ces formations ?

L'accessibilité de la ligne (du lundi au samedi de 9 à 20 heures) pousse le monde associatif à demander l'élargissement de ces plages horaires, puisque la violence conjugale n'a pas de répit, ni en soirée, ni le week-end.

Une étude relative aux mariages forcés dans la Région bruxelloise, dans le cadre du plan national de lutte contre les violences entre partenaires, a été réalisée.

Selon cette étude, les mariages forcés ne représenteraient même pas 1% des mariages bruxellois. Cette information a suscité de nombreuses interrogations dans le champ du monde associatif. Cette étude va à contre-courant de ce qui est observé sur le terrain et tant qu'une ligne dédiée à cette thématique n'existera pas, il ne sera pas évident de mesurer le phénomène.

Il était prévu de créer une ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés. En réponse à une question écrite, on m'indiquait que la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration avait été lancée le 3 juillet 2013 et était accessible de 10h à 14h, ainsi que le mercredi de 14h à 18h. Une recherche sur internet m'apprend que son numéro est le 02/241.27.17.

Le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a guère eu de publicité autour de cette ligne téléphonique. Quels moyens a-t-on mis en œuvre pour porter au mieux cette information à la connaissance du public ? Quel budget a-t-il été alloué à cette campagne d'information ?

À la suite de l'étude relative aux mariages forcés dans la Région bruxelloise, il était prévu de dispenser des formations aux officiers de l'état civil, qui sont en première ligne. J'avais interpellé Monsieur De Lille à ce sujet. Ces formations ont-elles eu lieu comme prévu ?

Je ne pourrais pas terminer sans me faire le relais des femmes migrantes victimes de violences conjugales dans le cadre du regroupement familial. Le collectif Épouses sang papiers en résistance (Esper) interpelle sans cesse la classe politique au sujet des violences conjugales, intrafamiliales et même administratives et sociales qu'elles subissent et qui précarisent leur situation. Je vous demande de relayer ces demandes auprès de vos homologues à la Région et au niveau fédéral afin de faire entendre leurs revendications, notamment l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail. En effet, même dans des conditions difficiles, ces femmes continuent à travailler.

La lutte contre les violences conjugales ne sera pas gagnée sans un travail sur les mentalités. Il doit commencer très tôt. C'est pour cette raison que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) est une priorité pour laquelle il faut passer à la vitesse supérieure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo). - Je me réjouis que Mme Sidibé ait abordé la question du poids du statut précaire de certaines de ces femmes sur le territoire. En effet, en raison de leur statut fragile et de la peur de perdre leurs papiers, certaines d'entre elles, qui voudraient se libérer d'une violence familiale, sont obligées de subir celle-ci, le temps de la cohabitation nécessaire à l'obtention d'une régularisation. Les

autorités fédérales doivent œuvrer pour que ces femmes venues vivre chez nous ne se voient pas imposer cette inhumanité.

Si les femmes victimes de violence retournent au domicile familial, ce n'est pas seulement parce qu'elles ne trouvent pas de logement, mais aussi parce que des mécanismes psychiques compliquent la libération de l'emprise d'une famille violente, l'acceptation de la séparation et la reconstruction de leur vie de femme et de leur image d'être humain à part entière.

Un important travail d'accompagnement doit donc être réalisé dans la maison d'accueil pour que ces femmes assument leur indépendance. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant l'hébergement, mais également après. En effet, les centres constatent qu'affronter l'autonomie en sortant de la maison d'accueil est difficile. Or, le suivi après l'hébergement serait l'un des éléments permettant de désengorger les maisons d'accueil. Dès lors qu'elles savent qu'elles seront accompagnées, des femmes abandonnent en effet leurs freins et leurs peurs, et parviennent à partir. Allez-vous revoir le décret sur les maisons d'accueil pour y ajouter la mission financée de suivi après l'hébergement ?

Les CPAS sont aussi des acteurs possibles de cet accompagnement.

Lorsqu'une personne quitte sa situation de sans-abrisme, le niveau fédéral rembourse intégralement le revenu d'intégration pendant deux ans. Cette législation a été adoptée parce que ces cas demandent en principe un accompagnement intensif de la part des CPAS.

Je trouverais donc intéressant d'essayer de systématiser des conventions de collaboration entre les CPAS et les maisons d'accueil, de manière à ce que le soutien et l'accompagnement des femmes quittant les maisons d'accueil soient portés par ces deux acteurs de la vie sociale. Plutôt que de laisser chaque acteur social travailler isolément, je plaide pour que soient signées des conventions trilatérales associant les femmes concernées.

Enfin, j'attire votre attention sur mon interpellation d'avant-hier, adressée à Madame Fremault. J'y dénonçais le fait que certaines exigences d'Actiris envers des femmes hébergées en maison d'accueil sont disproportionnées par rapport à leurs capacités et à l'état dans lequel elles se trouvent. Ces femmes sont parfois menacées d'une sanction au chômage, alors qu'elles sont en plein travail de reconstruction. Les efforts qu'elles ont consentis depuis des semaines ou des mois risquent alors d'être anéantis.

J'insistais donc pour que les exigences d'Actiris soient adaptées à la situation concrète de ces femmes, comme c'est le plus souvent le cas dans les CPAS. Le service d'insertion socioprofessionnelle d'un CPAS se base en effet sur un travail social préalablement réalisé, et dispose ainsi d'un dossier social et d'un état très précis de la situation.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je tiens avant tout à vous remercier pour le rappel constant que vous faites en ces lieux des chiffres encore malheureusement trop accablants de la violence conjugale. Vous savez que le gouvernement et moi-même sommes pleinement engagés dans ce combat, via la défense de nouveaux budgets et via ma participation aux plans d'action intrafrancophone et national de lutte contre les violences conjugales.

Néanmoins, malgré ces engagements et avancées, tant sur le plan de la recherche, de la prévention, de la sensibilisation, de la formation des professionnels, que de l'accueil et de l'hébergement des victimes, il reste encore de nombreux pas à franchir et des améliorations vers lesquelles il faut tendre.

Vous commencez, Madame Sidibé, par pointer du doigt les structures d'hébergement, qui sont encore trop souvent saturées. Sachez qu'en 2014, un nouveau refuge secret de dix places pour femmes victimes de violences conjugales ouvrira en Région bruxelloise, via l'extension de l'agrément du Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF).

Il s'agit déjà d'une façon de répondre à la crise du logement, même si d'autres initiatives sont encore nécessaires. Puisque vous abordez la question de la politique du logement, je vous renvoie vers mon collègue en charge de cette compétence à la Région.

À la sortie de la maison d'accueil, un suivi de post-hébergement est nécessaire. Il faut reconnaître qu'il n'est pas encore soutenu à hauteur de la demande. C'est pour cette raison que je suis en train d'étudier des pistes de modification du décret qui régit les maisons d'accueil et que je désire inscrire cette mission dans ce texte législatif. Néanmoins, je tiens à rappeler qu'en Région bruxelloise, les associations d'insertion par le logement (AIPL) constituent un outil émancipateur à ne pas négliger ni sous-estimer.

Enfin, vous m'interrogez au sujet d'éventuelles conventions qui lieraient les personnes suivies à la sortie des maisons d'accueil et les travailleurs sociaux. Je vous répondrai en deux temps. D'une part, étant donné que, pour le moment, le post-hébergement n'est régi par aucun texte législatif, il n'existe pas de convention type. D'autre part, les travailleurs sociaux établissent avec les personnes qu'ils suivent des documents de travail, qui sont plus de l'ordre de la planification des actions à entreprendre par les deux parties que de l'ordre de la convention. Étant donné qu'à chaque bénéficiaire correspond une demande bien spécifique, il existe aujourd'hui autant de conventions que de demandes.

J'en viens à la formation des professionnels de première ligne. Sachez que nous avons financé l'asbl Intact, pour qu'elle dispense des formations de base aux personnels policier et judiciaire.

Nous avons également défendu l'extension des modules de base pour le personnel de police, afin qu'il dispose de formations plus conséquentes sur les violences conjugales. En 2013, la Région wallonne a débouqué de nouveaux budgets pour étendre l'offre de formations des personnes travaillant sur la ligne d'écoute Violences conjugales à 60 heures, au lieu de 42. L'association dont vous m'avez parlé ne va pas fermer. Elle a connu des problèmes financiers, mais la situation est désormais réglée.

En 2008, deux espaces de rencontre avec les familles victimes de violences conjugales ont été agréés. En 2012, nous avons augmenté leur cadre. L'agrément d'un nouvel espace de rencontre n'est pas d'actualité. Pour la deuxième année consécutive, nous avons cependant octroyé 30.000 euros à l'asbl Praxis, qui offre un suivi psychosocial aux auteurs de violences conjugales, dans le cadre d'une thérapie volontaire.

Vous obtiendrez des réponses au sujet de la CIM sur le droit au logement auprès de mon collègue en charge de cette compétence.

Depuis quatre ans, des formations sont dispensées aux officiers de l'État civil et aux acteurs communaux de première ligne sur les mariages forcés, via le Réseau mariage et migration, agréé cette année.

En juillet dernier, nous avons ouvert la ligne téléphonique dédiée aux jeunes gens victimes de pressions en vue d'un mariage forcé ou contraint. Elle fera l'objet d'une première évaluation en janvier 2014. Sa mise en œuvre et la communication qui l'entoure sont financées via le budget dédié au Réseau mariage et migration, qui s'élève à 30.000 euros annuels indexés. Mes collègues M. Vervoort et Mme Laanan soutiennent d'autres volets de l'action de cette asbl.

Madame Herscovici, je partage vos remarques sur les femmes en situation délicate d'attente d'une régularisation. Il est vrai que le poids du statut des femmes victimes de violences sur le territoire est essentiel. Lorsque j'étais au parlement fédéral, j'avais d'ailleurs déposé un amendement dans le cadre de la loi sur le regroupement familial, visant à empêcher l'expulsion des femmes victimes de violences conjugales.

Par ailleurs, au parlement fédéral, Mme Julie Fernandez a déposé une nouvelle proposition de loi pour que ces femmes puissent obtenir des documents, indépendamment de leur conjoint.

J'espère ainsi avoir répondu à toutes vos questions.

Je vous remercie de revenir régulièrement sur ce sujet important.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Nous allons suivre ce dossier.

La question du suivi post-hébergement est vraiment importante. Sauf deux exceptions, aucune maison d'accueil n'est subventionnée et elles réalisent ce travail sans même avoir introduit de demande. Cette situation mérite un éclaircissement et la prise en compte de cette mission dans le décret est une piste à suivre pour pérenniser le travail de terrain et assurer son financement.

Le fait que l'asbl Cap-Sciences humaines puisse maintenir le cap est également une bonne nouvelle. Quant au soutien à l'asbl Praxis, il est fondamental, car il est également important d'accompagner les auteurs de violences conjugales.

Je terminerai par un mot sur la ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés, qui me paraît manquer singulièrement de visibilité. Comme nous sommes en phase de test et qu'une évaluation est prévue en janvier 2014, il serait grand temps de faire de la publicité autour de cette ligne pour que les victimes potentielles sachent qu'elles peuvent y avoir recours. À défaut, nous disposerons de résultats biaisés et nous pourrions difficilement mesurer le phénomène.

Si celui-ci est aussi étendu que le laissent entendre les constats de terrain, nous pourrions réfléchir ensuite au développement de cette ligne téléphonique, qui pourrait devenir un numéro vert. Se poseront alors aussi la question de l'hébergement des victimes de mariages contraints ou forcés, et celle du financement.

Le président.- L'incident est clos.

- *La séance est suspendue à 12h48.*

- *La séance est reprise à 14h07.*

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

LA MISSION MENÉE AU CONGO

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- C'est par voie de presse que j'apprenais votre déplacement dans la capitale de la République démocratique du Congo, où vous faisiez valoir la voix de Bruxelles dans la problématique de la coopération internationale.

Je suis sensible à celle-ci surtout au niveau d'institutions encore contrôlables, telles que les nôtres ou les communes par exemple. L'expérience que nous menons, depuis plus de cinq ans, avec la commune de Berchem-Sainte-Agathe au Sénégal et qui est citée en exemple au niveau européen, nous indique bien que les grandes institutions gaspillent beaucoup d'argent en véhicules 4x4 et autres fantaisies du même genre. Les populations censées être aidées n'en sont donc pas satisfaites.

C'est la raison pour laquelle votre initiative m'intéresse. D'autant que j'avais, à l'époque, également interpellé le ministre-président au niveau régional au sujet du rôle de Bruxelles dans cette coopération internationale. Je me mets dans la perspective de l'arrivée de compétences, usurpées ou non, et qui nous seront dévolues.

Quoi qu'il en soit, la presse a bien relayé la pédagogie de votre démarche lorsque vous êtes parti au Congo. Il est vrai qu'il s'agit de montants relativement limités, mais il n'empêche que des projets de l'ordre de 15.000 euros à l'échelle de pays tels que le Congo, le Sénégal ou le Bénin, partenaires privilégiés de la Belgique, sont importants.

J'aurais donc voulu vous entendre au sujet des réelles possibilités de développer des choses sur le long terme. Il n'y a en effet rien de plus irresponsable que d'aller parader et faire bonne figure pour ne rien entreprendre par la suite et laisser ainsi les gens dans le désarroi.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je reviens en effet d'une mission en République démocratique du Congo, qui s'inscrivait dans le cadre de la convention mixte permanente (CMP). Elle avait un double objectif : évaluer ce qui avait déjà été fait et offrir une vision prospective de ce qui pouvait être fait dans le futur. À titre personnel, mais aussi pour l'ensemble de la délégation, qui comprenait entre autres des fonctionnaires de la Commission communautaire française, ce fut une mission vraiment enrichissante. Je voudrais aussi féliciter et remercier la déléguée de Wallonie-Bruxelles International (WBI) à Kinshasa, Kathryn Brahy, qui a fait un travail remarquable, nouant des contacts à la fois avec le tissu associatif et les autorités congolaises.

Il existe ici une communauté congolaise qui entretient encore des liens avec le pays. C'est aussi sur elle que nous nous sommes appuyés. Par exemple, nous avons eu des contacts avec Laïcité et humanisme en Afrique Centrale (LHAC),